

Assemblée syndicale

vendredi 20 novembre 2015



SOMMAIRE

	Page
1 – Approbation du compte rendu de la réunion d’assemblée du 16 juin 2015	8
2 – Création de la commission consultative paritaire issue de l’article 198 de la loi TECV du 17 août 2015 et désignation des délégués du syndicat à cette commission (<i>délibération</i>)	9
3 – Création d’une entente pour formaliser le Pôle énergie régional et désignation des trois représentants du syndicat au sein de cette entente (<i>délibération</i>)	11
4 – Désignation du représentant du Siéml au sein du syndicat mixte ouvert Anjou numérique (<i>délibération</i>)	18
5 – Délibérations budgétaires	
a) budget annexe IRVE : création d’une régie de recettes, nomination du régisseur et transfert des études IRVE du budget principal vers le budget annexe	19
b) décision modificative (DM) n°1 pour 2015	23
c) autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2016	25
d) actualisation du tableau des effectifs	27
6 – Lancement d’une délégation de service public pour la desserte de gaz en combustible des communes de Candé et Angrie (<i>délibération</i>)	29
7 – Information concernant les récentes décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l’Assemblée syndicale	32
8 – Présentation du programme coordonné de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR)	37
9 – Informations diverses	
- Point de situation sur la réforme de la gouvernance	41
- Tribune parue dans le journal Le Monde en date du 29 octobre 2015	42

Ecouflant, le 5 novembre 2015

Madame, Monsieur le Délégué,

Comme vous le savez, la prochaine réunion du Comité Syndical du SIEML nous permettra de fêter comme il se doit le 90^{ème} anniversaire du syndicat. Elle se déroulera donc dans des conditions quelque peu exceptionnelles, un vendredi et non pas un mardi, à 18 h 00 et non pas 18 h 30, à Trélazé et non pas à Andard. J'ai donc le plaisir de vous convoquer le :

Vendredi 20 novembre à 18 h 00
Salle Aréna Loire à Trélazé

(plan à l'adresse suivante www.arenaloiretrélaze.fr/carte.html)

avec l'ordre du jour ci-dessous.

- 1 – Approbation du compte rendu de l'assemblée syndicale du 16 juin 2015 (*délibération*).
- 2 – Création de la commission consultative paritaire issue de l'article 198 de la loi TECV du 17 août 2015 et désignation des délégués du syndicat à cette commission (*délibération*).
- 3 – Création d'une entente pour formaliser le Pôle énergie régional et désignation des trois représentants du syndicat au sein de cette entente (*délibération*).
- 4 – Désignation du représentant du Siéml au syndicat mixte ouvert Anjou numérique (*délibération*).
- 5 – Délibérations budgétaires (*délibérations*) :
 - budget annexe IRVE : création d'une régie de recettes, nomination d'un régisseur et transfert des études IRVE du budget principal vers le budget annexe
 - décision modificative (DM) n°1 pour 2015,
 - autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016,
 - actualisation du tableau des effectifs.
- 6 – Lancement d'une délégation de service public pour la desserte en gaz combustible des communes de Candé et Angrie (*délibération*).
- 7 – Information concernant les récentes décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée syndicale :
 - modification et consolidation du règlement financier Eclairage public (EPu) et travaux d'électrification,
 - modernisation du règlement financier FIPEE 21 et adoption de la tarification du service des conseillers en énergie partagés,
 - adhésion au groupement de commandes « Contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage »,
 - avancement du projet et tarification IRVE, ...

.../...

8 – Présentation du programme coordonné de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR) électriques (*information*).

9 – Informations diverses (parmi lesquelles un point de situation concernant la procédure d'approbation des nouveaux statuts).

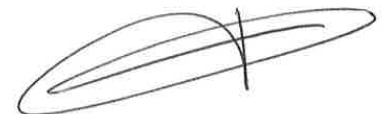
Par ailleurs, je vous informe que le compte rendu de la dernière séance ainsi que les différents rapports à examiner pour la prochaine séance, seront téléchargeables **à partir du mardi 10 novembre** sur notre site Internet www.sieml.fr dans la rubrique « actualités ». Ceux d'entre vous qui souhaiteraient malgré tout un dossier papier pourront prendre l'attache de Mme Françoise Vincent à l'adresse suivante f.vincent@sieml.fr.

Je me permets d'attirer votre attention sur **l'importance des sujets inscrits à l'ordre du jour notamment et surtout le cinquième point relatif aux décisions budgétaires. Votre présence ou en cas d'empêchement, celle de votre suppléant, est indispensable, la séance ne pouvant être en aucun cas reportée et le quorum devant être absolument atteint.** Par conséquent, vous voudrez bien, dès à présent, adresser votre réponse au Syndicat. Nos services ayant besoin d'anticiper et de mesurer le quorum, il est nécessaire de remplir le coupon-réponse ci-joint, et ce même si vous avez déjà informé le Sieml de votre présence au dîner.

En effet, je vous rappelle que cette assemblée syndicale sera de manière tout à fait exceptionnelle, à l'occasion de la célébration du 90^{ème} anniversaire, suivie d'un **dîner servi à table**. Pour cette raison, **les inscriptions au repas sont indispensables**. Vous avez dû recevoir une invitation personnalisée et incessible qu'il vous fallait retourner au syndicat avant le 20 octobre. Ceux d'entre vous qui n'auraient pas retourné encore le coupon-réponse sont invités à le faire **avant le 10 novembre**, date limite au-delà de laquelle aucune inscription supplémentaire ne pourra être prise en compte. Pour la régularisation éventuelle de votre situation, merci de joindre Mme Céline Gasté à l'adresse suivante c.gaste@sieml.fr.

Comptant sur votre mobilisation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Délégué, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean Luc DAVY



**ASSEMBLEE GENERALE
20 NOVEMBRE 2015**

Je soussigné(e), **(nom et prénom)**

Commune de :

- Assistera à la **réunion du** 20 NOVEMBRE 2015
- N'assistera pas à la réunion du 20 NOVEMBRE 2015
- DONNE POUVOIR DE VOTER EN MON NOM
(pouvoir à donner uniquement à un délégué d'une autre commune)**

à M **(nom et prénom)**
de

DELEGUE de la commune

Fait à
Le
(signature)

Pose (la) (les) question(s) suivante(s) :

Toutes les questions reçues ou déposées à l'entrée de la salle de réunion recevront une réponse exclusivement par écrit adressée personnellement aux intéressés.

Réponse à faire parvenir PAR RETOUR DU COURRIER ou avant le 12 NOVEMBRE 2015

Par courrier : SIÉML – ZAC de Beuzon – 9 Route de la Confluence – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01

Par fax : 02 41 87 00 43

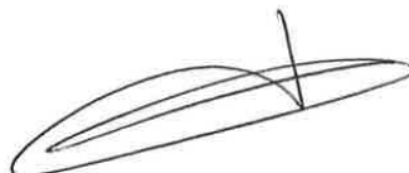
Par mail : f.vincent@sieml.fr

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion d'assemblée du 16 juin 2015

Le compte rendu de la réunion de l'assemblée syndicale du 16 juin 2015 a été diffusé à l'ensemble des membres du Bureau sous forme dématérialisée le 10 novembre 2015 par voie de téléchargement à partir du site internet www.sieml.fr. Ce compte rendu n'ayant pas fait l'objet de remarques, il vous est demandé de bien vouloir l'adopter.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Création de la commission consultative paritaire issue de l'article 198 de la loi TECV du 17 août 2015 et désignation des délégués du syndicat à cette commission

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) incite les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) – et de gaz – à mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » (CCP). Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les AODE et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical. On peut noter que le Siéml, en tant que syndicat mixte, compte déjà, parmi ses membres, des EPCI à fiscalité propre.

Le dispositif prévoit que cette commission devra être créée avant le 1^{er} janvier 2016. Elle sera chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle doit être composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. La commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission, nommé parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale de programmation des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité instituée par la loi NOME du 7 décembre 2010.

Plus globalement, cette commission permettra aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de l'appui et de l'expertise du Siéml pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCEAT), ainsi que pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il est à noter que l'absence de création de cette commission entraîne l'impossibilité, pour le syndicat, d'exercer les compétences suivantes :

- l'élaboration d'un PCAET,
- les actions d'efficacité énergétique,
- le développement d'installations d'énergies renouvelables,
- le développement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
- la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle disposition, le Siéml a d'ores et déjà invité les intercommunalités adhérentes à désigner leur représentant qui sera amené à siéger au sein de cette instance.

De son côté, le comité syndical est invité à désigner, parmi ses membres et selon la règle de la parité (nombre égal de délégués du Siéml et de représentants des EPCI à fiscalité propre), les 30 représentants du Siéml à cette commission. Notons que la composition de cette commission sera révisée lorsque la nouvelle carte intercommunale aura été arrêtée par Madame la Préfète de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, il est proposé d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à la commission consultative paritaire permettant notamment de préciser la périodicité de ses réunions, les

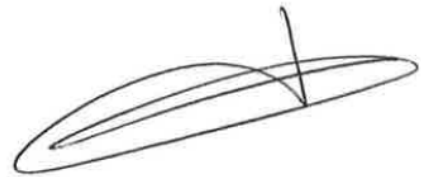
modalités de détermination de l'ordre du jour et les délais de convocation des membres, les éventuelles conditions de quorum, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats etc.

Les membres du comité syndical sont invités à délibérer afin de :

- décider de la création de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37 -1 du Code général des collectivités territoriales,
- approuver le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la commission consultative,
- désigner, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 30 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative, suivant la liste proposée en annexe. Il est précisé que le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi,
- désigner, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Luc DAVY, en tant que Président de la commission consultative paritaire.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the President.

Objet : Création d'une entente pour formaliser le Pôle énergie régional et désignation de trois représentants du syndicat au sein de cette instance

A l'instar d'autres syndicats d'énergies en France, les cinq autorités organisatrices de distribution publique d'énergies à l'échelle de la région ont créé, par convention, le Pôle énergie Pays de Loire le 18 septembre 2013. Ce partenariat a permis de mener un certain nombre d'actions communes voire mutualisées, parmi lesquelles plusieurs groupements de commandes, et a favorisé, par des retours d'expériences et des échanges de pratiques, des prises de position partagées.

Après plusieurs années de travail et d'échanges sous une forme informelle, les élus du Pôle énergie régional souhaitent dorénavant officialiser leur partenariat en donnant naissance à une entente intercommunale, forme juridique la plus souple pour un groupement d'établissements publics (articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT).

En unissant leurs efforts, les quatre syndicats départementaux de la région Pays de Loire (Sydela, Sydev, Sdegm et Siéml), ainsi que le conseil départemental de la Sarthe qui porte la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique, souhaitent mieux coordonner leurs actions à l'échelle régionale et participer de façon collégiale aux réflexions et projets relatifs au service public de la distribution d'énergie ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie ou la production d'énergie.

Grâce à une reconnaissance juridique, le Pôle Energie des Pays de la Loire peut espérer une meilleure lisibilité de ses actions et un renforcement de son positionnement face à l'Ademe, à la Région et aux concessionnaires.

Il est à noter que le conseil départemental de la Sarthe ne peut pas juridiquement être adhérent à cette entente et aura le statut de membre associé.

Un projet de convention constitutive de l'Entente Pôle Energie Pays de la Loire ci-après annexée détermine les modalités de fonctionnement de ce groupement. Conformément aux dispositions législatives, les membres de droit doivent convenir de la mise en place d'une conférence, au sein de laquelle ils siègeront.

Chaque syndicat sera représenté par 3 représentants désignés par leur assemblée délibérante, qui disposeront, chacun, d'une voix délibérative.

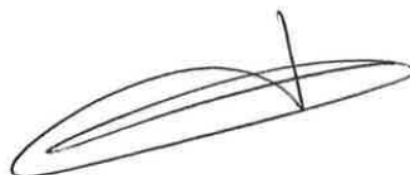
Le conseil départemental de la Sarthe désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront à cette conférence avec une voix consultative.

Les membres du comité syndical sont invités à délibérer afin :

- d'approuver le projet de convention instituant l'entente intercommunale « Pôle Energie Pays de la Loire » et d'autoriser le Président à la signer,
- de désigner ses trois représentants auprès du Pôle, à savoir MM. Pierre VERNOT, Philippe BOLO et Jean-Luc DAVY.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DENOMMEE POLE ENERGIE PAYS DE LA LOIRE ENTRE AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE

Préambule :

Les dispositions législatives en vigueur confient aux communes le soin d'organiser au plan local divers services publics comme celui de la distribution d'énergie. Dans une très large majorité, les communes se sont regroupées au sein de syndicats spécialisés, afin de coordonner les missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies. En Sarthe, c'est le Conseil Départemental qui est en charge de cette compétence.

Propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité basse et moyenne tension implantés sur leurs territoires, les 4 Syndicats départementaux de la région Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Sarthe choisissent d'unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions, asseoir leur représentation collective, et participer activement de façon collégiale à toutes les réflexions et tous les projets portant sur le territoire régional et relevant de problématiques connexes telles que la maîtrise de la demande en énergie ou la production d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (art L 5221-1 et L 5221-2) ;

Vu la délibération N° 2010-11 du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) du 25 mars 2010, autorisant la cession gratuite de la marque « Pôle Energie » à d'autres syndicats d'énergie,

La présente convention est conclue entre :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique, désigné ci-après par « **SYDELA** » et représenté par Monsieur Bernard CLOUET, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération du Comité Syndical en date du 18 juin 2015 ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire, désigné ci-après par « **SIEML** » et représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération du Comité Syndical en date du 20 novembre 2015 ;
- Le Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne, désigné ci-après par « **SDEGM** » et représenté par Monsieur Norbert BOUVET, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération du Comité Syndical en date du ;

Et

- Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, désigné ci-après par « **SyDEV** » et représenté par Monsieur Alain LÉBOEUF, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération du Comité Syndical en date du 28 septembre 2015 ;

ARTICLE 1 : Constitution d'une entente intercommunale :

Le SYDELA, le SIEML, le SDEGM et le SyDEV décident de se regrouper, sous forme d'entente intercommunale, pour l'analyse ou l'élaboration de certains projets ou actions décrits ci-après, en créant le « Pôle Énergie Pays de la Loire », reprenant l'appellation « *Pôle Énergie* » déposée auprès de l'I.N.P.I., par autorisation du SIEIL.

Le Conseil Départemental de la Sarthe est associé aux décisions de l'entente.

ARTICLE 2 : Objet du Pôle Énergie Pays de la Loire

Le Pôle est constitué par les parties signataires, et a pour objet notamment de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie.

Dans ce cadre, le Pôle peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens, et être chargé de toute initiative dans les domaines suivants :

- Suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies (contrôle de concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concessions....etc..),
- Propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie, et la qualité de fourniture des énergies,
- Réflexion sur la production d'énergie et la maîtrise de l'énergie,

- Déploiement des installations de recharge des véhicules électriques,
- Développement de la fibre optique et du Très Haut Débit.
- Et toute autre action nécessaire à l'exercice ou l'évolution de leurs compétences.

Dans ces conditions, il constitue un interlocuteur privilégié des différents acteurs locaux et nationaux concernés par les problématiques et les perspectives énergétiques : gestionnaires de réseaux, fournisseurs, producteurs d'énergies, Etat, Collectivités territoriales et notamment la Région, représentants des autorités concédantes, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ...

Parallèlement, il peut mettre en œuvre toute action visant à l'information et à la formation (plan de formation mutualisé) des élus et des personnels en charge de ces questions au sein de collectivités membres.

Il peut être amené à organiser la participation des représentants du Pôle à des congrès ou séminaires professionnels, et contribuer à la création d'évènements de communication ou médiatiques.

Enfin, le Pôle peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article, et présentant un intérêt commun.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Pôle.

ARTICLE 4 : Conférence

4-1 : mise en place de la conférence

Les membres de droit conviennent de la mise en place d'une conférence, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque syndicat membre est représenté par 3 représentants désignés par chaque assemblée délibérante.

Chaque représentant siège avec une voix délibérative.

Le Conseil Départemental de la Sarthe désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui pourront siéger avec voix consultative à la conférence.

4-2 : présidence et vice présidences de la conférence du Pôle Energie Pays de la Loire

La conférence élit un président pour une durée de 18 mois. Successivement, la présidence tournera entre les 4 syndicats membres.

La conférence élit également 3 vice-présidents pour une durée de 18 mois. Le mandat de vice-président peut être renouvelable. Chaque membre doit bénéficier d'un poste de président ou de vice-président.

Leur mandat peut s'éteindre avant cette échéance, s'ils ne sont plus désignés représentants par leur collectivité. Chaque représentant peut présenter un mandat et voter pour un représentant absent.

4-3 : Modalités de fonctionnement de la conférence :

Le président, ou en cas d'empêchement son représentant désigné, est chargé de convoquer les membres de la conférence, de sa propre initiative ou à la demande expresse de l'un des présidents d'une des collectivités membres.

La conférence se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, suivant les formes précitées.

Les services des collectivités peuvent être présents à ces réunions, sans voix délibérative aux décisions de la conférence.

La conférence peut inviter à ses réunions, et en fonction des sujets fixés à l'ordre du jour, toute personne dont les compétences peuvent être requises pour l'étude d'un sujet ou toute personne intéressée, sans voix délibérative aux décisions de la conférence.

La conférence peut créer des commissions internes chargées d'étudier un ou plusieurs sujets entrant dans le cadre des travaux du Pôle.

Les décisions prises par la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les membres de l'entente.

Les autres modalités pratiques relatives au fonctionnement du Pôle font l'objet d'un règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Siège

Le siège du Pôle est fixé au siège du syndicat dont est issu le président de la conférence pour la durée de son mandat.

ARTICLE 6 : Secrétariat

Le secrétariat du Pôle est assuré par les services de la collectivité membre dont est issu le président pour la durée de son mandat.

ARTICLE 7 : Budget

Les actions qui nécessitent le recours à une commande publique et qui sont décidées en commun dans le cadre du Pôle sont prioritairement menées sous la forme de groupements de commandes. En vue de constituer un groupement, les membres concluent une convention constitutive de groupement de commandes qui peut prévoir un remboursement des frais au coordonnateur du groupement.

Néanmoins, pour certaines actions de moindre importance (inférieures à 15 000 € HT notamment), il peut être préférable qu'un seul des membres engage la totalité de la dépense.

Dans cette hypothèse, et si la dépense est répartie de manière identique entre chacun des membres du Pôle, les membres remboursent les frais engagés par l'un des membres sur présentation d'un avis de somme à payer et d'un état récapitulatif des dépenses, accompagnés, le cas échéant des éventuelles factures.

Ces pièces, ainsi que la présente convention tiennent lieu de pièces justificatives pour le comptable public.

Dans l'hypothèse où les coûts ne seraient pas répartis de manière identique, les frais seront refacturés aux autres membres selon une clé de répartition prévue dans une convention particulière signée par les membres concernés.

Chaque membre du Pôle s'engage à rembourser celui qui a mandaté la dépense dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de sommes à payer assortis des pièces justificatives décrites ci-dessus.

ARTICLE 8 : Durée, révision, abrogation, résiliation

8-1 : Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée.

Lors du renouvellement des organes délibérants des membres de droit, la présidence reste assurée, après ce renouvellement, par le syndicat qui exerce la présidence pour l'année en cours.

Chaque collectivité membre procède à la désignation de ses représentants auprès du Pôle.

8-2 : Révision ou abrogation de la présente convention par accord entre les parties

La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée ou abrogée à tout moment, par avenant conclu après délibérations concordantes de chaque assemblée délibérante des collectivités membres.

8-3 : Résiliation unilatérale de la présente convention

Les membres du Pôle pourront, par délibération de leur assemblée délibérante, décider de ne plus participer au présent Pôle. Cette décision doit être notifiée à chacun des autres membres au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation.

Dans ce cas, les décisions prises en commun préalablement à la dénonciation de la convention courront jusqu'à leur terme et engageront les membres.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse. A défaut d'accord amiable, les litiges entre les parties seront soumis à la médiation de la FNCCR, avant tout recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.



Fait en 5 exemplaires originaux, le

Pour le SYDELA
Le Président

Pour le SIEMML
Le Président

Bernard CLOUET

Jean-Luc DAVY

Pour le SDEGM
Le Président

Pour le SyDEV
Le Président

Norbert BOUVET

Alain LEBOEUF

Le membre associé
Pour le Conseil Départemental de la Sarthe
Le Président

Dominique LE MENER

Objet : Désignation du représentant du Siéml au syndicat mixte ouvert (SMO) Anjou numérique

La création du syndicat mixte ouvert « Maine-et-Loire Numérique » a été approuvée par arrêté préfectoral du 1er juillet 2015.

Le SMO a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, à l'attention de tous les administrés. Il exerce également la compétence en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Il peut également exercer, à titre optionnel, la compétence en matière de développement des usages numériques, sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants des membres adhérents et du conseil syndical.

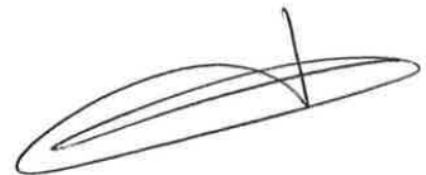
Le Conseil Syndical qui l'administre est composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant des collectivités adhérentes, à savoir le Département du Maine-et-Loire et les EPCI à fiscalité propre.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire participe, quant à lui, en tant que membre associé, aux travaux du SMO et de ses différents organes. Les statuts prévoient en effet que le représentant du Siéml pourra prendre part, à titre consultatif, aux décisions du Conseil Syndical et du Bureau.

Pour représenter le Siéml et siéger aux instances du SMO « Maine-et-Loire Numérique », il vous est proposé de désigner M. Jean-Luc DAVY, Président.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

Objet : Création d'une régie de recettes auprès du budget annexe IRVE

Suite à l'attribution du marché d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en juillet dernier à la société Bouygues Energies et Services, le budget annexe IRVE entre dans sa phase opérationnelle.

Ce marché global de travaux, maintenance et exploitation intègre également la monétique.

Une collectivité a la possibilité de confier à un organisme public ou privé, par convention de mandat, l'encaissement des revenus tirés des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion d'un service public dont la liste est fixée par décret.

A ce jour, le décret intégrant dans la liste la gestion des IRVE n'est pas encore paru.

C'est pourquoi, pour ne pas retarder le démarrage du projet sur l'encaissement des recettes, il est proposé de créer une régie de recettes auprès du budget annexe IRVE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 12 Février 1925 autorisant la création du Syndicat ;

VU les arrêtés de M. le Préfet de Maine-et-Loire des 5 Juin 1997, 18 Novembre 2004, 10 Septembre 2007, 10 Avril 2008, 4 Novembre 2008, 12 Mai 2009, 6 Juillet 2009, 24 Septembre 2009, 5 Février 2010, 19 Juin 2012, 1^{er} Février 2013 et 18 Février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 novembre 2015;

Considérant la nécessité de mettre en place une régie de recettes auprès du budget annexe IRVE ;

Il est proposé :

- d'INSTITUER à compter de ce jour une régie de recettes auprès du service des bornes de recharge de véhicules électriques rattaché au budget annexe IRVE du SIÉML pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes.
- d'INSTALLER cette régie de recettes chez l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, titulaire du marché global, domiciliée au 44 boulevard de la Chanterie – boîte postale 40113 – 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU CEDEX.
- que la régie encaissera les produits suivants :
 - 1e. - abonnement au service par les usagers,
 - 2e. - coût de connexion aux bornes,
 - 3e. - coût au temps de connexion,
 - 4e. - et d'une manière générale, toutes recettes en lien avec l'exploitation et la monétique de ces bornes.
- que les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - carte bancaire ou prélèvement SEPA (single euro payments area) : prélèvement mensuel (post-paiement) pour les abonnés,
 - carte bancaire en prélèvement à la connexion pour les non-abonnés.

Les informations bancaires étant initialement enregistrées via le site web ou l'application mobile.

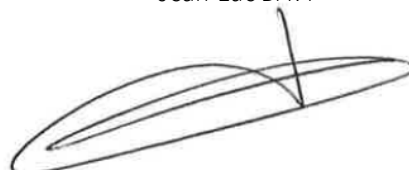
Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de factures ou relevés.

Il est par ailleurs proposé :

- qu'un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale d'Angers Municipale.
- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver sera fixé à 10 000 €uros.
- que le régisseur sera tenu de verser au Trésorier Principal d'Angers Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- que le régisseur sera assujetti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- de CHARGER le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie Principale d'Angers Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name Jean-Luc Davy.

Objet : Nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes au budget annexe IRVE

Suite à la création d'une régie de recettes au budget annexe IRVE pour l'encaissement des produits d'exploitation et de monétique des bornes de recharges des véhicules électriques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 novembre 2015;

Il est proposé :

- de NOMMER M. FRANCK GUETTIER, régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Franck GUETTIER sera remplacé par M. Frédéric TESTAUD, Mandataire suppléant ;

M. Franck GUETTIER sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €uros auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

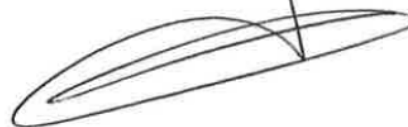
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant seront conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils auront reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils auront éventuellement effectué ;

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant seront tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006.

Il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.



Objet : Infrastructures de recharges de bornes électriques (IRVE) : transfert des études du budget principal vers le budget IRVE

2015 est marquée par le démarrage du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département Maine et Loire.

Ce projet portant sur l'implantation initiale de 186 bornes sur 2 ans, pourra être porté à 425 bornes à l'horizon 2020 selon le développement constaté du parc de véhicules.

Pour ce faire, au niveau budgétaire, il a été ouvert pour l'exercice 2015 un budget annexe au budget principal de la collectivité pour retracer l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à l'activité d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE) ; ce budget annexe utilisant l'instruction budgétaire et comptable de type M.4 est géré en hors taxes.

Suite à la mise en place de ce budget annexe, il a également été fixé par délibération du 16 juin 2015 les durées d'amortissement applicables aux biens renouvelables.

Ce budget annexe va rentrer dans sa phase opérationnelle suite à l'attribution du marché d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en juillet dernier et confié à la société Bouygues Energies et Services.

Préalablement à la création de ce budget annexe, des études préalables et prospectives pour l'implantation des bornes de recharge avaient été lancées auprès d'un cabinet d'études (Artelia) et financées sur le budget principal à hauteur de 77 520 € TTC.

Aussi, dans un souci de clarté, de sincérité et de consolidation des opérations de dépenses et de recettes de ce projet, il est nécessaire, de transférer ces études du budget principal vers le budget annexe IRVE.

Ce transfert permettra également de récupérer la totalité de la TVA sur ces études.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant la mise en œuvre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département,

Il est proposé :

- Le transfert des études comptabilisées au compte 2031 du budget principal vers le budget annexe IRVE au compte 2031 pour un montant total de 77 520 € soit 64 600 € HT.
- Les opérations de transfert seront matérialisées selon le tableau ci-dessous.

Les crédits seront ouverts au budget annexe IRVE au chapitre 20 compte 2031 en décision modificative de clôture 2015.

OPERATIONS DE TRANSFERT des ETUDES IRVE du Budget PRINCIPAL vers le Budget Annexe IRVE							
BUDGET PRINCIPAL							
Opération	Imputation	n° Mandat	BJ	Tiers	Montant TTC	Montant HT	Observations
ANNULATION MANDAT EXERCICE 2015	2031	3190	242	ARTELIA	27 300,00		Réduction annulation
ANNULATION MANDAT EXERCICE 2014	2031	2542	224	ARTELIA	44 940,00		Emission titre pour annulation mandats sur ex. antérieur
ANNULATION MANDAT EXERCICE 2014	2031	2543	224	CVS CORNET VINCENT SEGUREL	5 280,00		Emission titre pour annulation mandats sur ex. antérieur
				TOTAL	77 520,00		
BUDGET ANNEXE IRVE							
Opération	Imputation	n° Mandat	BJ	Tiers	Montant TTC	Montant HT	Observations
Intégration Etudes IRVE	2031			ARTELIA	72 240,00	60 200,00	Emission mandat en HT après la DM de clôture
Intégration Etudes IRVE	2031			CVS CORNET VINCENT SEGURET	5 280,00	4 400,00	Emission mandat en HT après la DM de clôture
				TOTAL	77 520,00	64 600,00	
					<i>(pour Mémoire)</i>		

Il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.



Objet : Décision modificative n°1 pour 2015

La présente décision modificative 2015 du SIÉML, nécessitée principalement par des ajustements de chapitres en section de fonctionnement et d'investissement, présente les principales caractéristiques ci-après :

A – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Il est prévu une inscription complémentaire de 430 000 €.

- 20 300 € en remboursement sur rémunération du personnel ;
- 15 000 € représentant la participation des adhérents membres au marché de groupement de commandes électricité dont le syndicat est coordonnateur ;
- 9 000 € sont inscrits en participation des communes dans le cadre des audits énergétiques ;
- 13 000 € au titre du partenariat financier avec ERDF en vue de l'organisation du 90^{ème} anniversaire du syndicat ;
- 99 700 € au titre du solde de la participation du FEDER dans le cadre du financement de la mission conseil en énergie auprès des communes ;
- 73 000 € en produits exceptionnels correspondants aux pénalités sur marchés des transformateurs et indemnités versées par les assurances en éclairage public ;
- 200 000 € en opérations d'ordre au titre de l'apurement des frais d'études sur les programmes de travaux 2013.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement au titre de la présente décision modificative s'élevant à la somme de 430 000 € s'établissent comme suit :

- Il s'agit principalement d'ajustement et de compléments à hauteur de 76 000 € représentant 1,2 % des prévisions de fonctionnement et se répartissant en :
 - o Charges à caractère général : + 112 500 € : prestations de service (Etudes diverses et analyses juridiques liées à l'activité du syndicat (50 000 €)), complément de crédits au titre des audits énergétiques (45 000 €) et ajustement de crédits cotisation, annonces insertions, communication et évènementiel 90 ans. Ces derniers crédits étant couverts par la participation d'ERDF à hauteur de 13 000 € ;
 - o Les autres charges de gestion : +7 500 € concernant le transfert de la ligne cotisation vers la ligne subvention à l'ALEC ;
 - o A noter également une baisse de 44 000 € en prévision de la participation d'équilibre de fonctionnement au budget annexe IRVE.
- Ainsi, le montant pour abonder le prélèvement à la section d'investissement s'élève par conséquent à 354 000 €.

INVESTISSEMENT

RECETTES

Elles sont tout d'abord impactées par le virement de la section de fonctionnement de 354 000 €. D'autre part, elles enregistrent la diminution des subventions et fonds de concours liés à l'ajustement des programmes de travaux 2015 de l'ordre de 2 630 K€, la baisse de la TVA de 391 K€, ainsi que la baisse du remboursement des travaux pour tiers de l'ordre de 482 K€. A noter également l'ajustement du FCTVA perçu pour 69 K€ et l'inscription du remboursement des études de 2014 IRVE pour 50 K€.

Il peut être inscrit une réduction des emprunts sur lesdits programmes de travaux pour un montant de 1 467 K€. Il ne restera par conséquent que 533 000 € d'inscription budgétaire au titre des emprunts sur l'exercice 2015.

Au total les recettes d'investissement représentent - 4 888 000 € dont -4 850 900 € (opérations réelles) et - 37 100 € (opérations d'ordre).

DEPENSES

L'investissement se caractérise principalement par les ajustements des programmes 2015 à la baisse pour les travaux d'extensions, d'effacements et travaux hors distribution publique mais à la hausse pour les travaux de renforcements.

En effet, en fonction des engagements des travaux estimés à ce jour, les programmes 2015 sont ajustés globalement à la baisse de 4 767 885 € TTC, comme suit :

- Travaux de renforcements	:	1 524 000 €
- Travaux de sécurisation	:	0 €
- Travaux d'extensions	:	- 1 734 600 €
- Travaux d'effacements	:	- 2 136 000 €
- Travaux d'éclairage public	:	- 1 939 367 €
- Travaux Génie civil télécom	:	- 481 918 €

Il y a lieu d'ajouter les inscriptions et ajustements au titre des remboursements sur exercices antérieurs (6 000 €) ainsi que la subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE suite au transfert des études préalables financées initialement sur le budget principal (64 600 €).

A cela s'ajoutent les opérations d'ordre pour -191 100 € intégrant notamment la baisse de la TVA à reventiler compte tenu de la baisse des travaux envisagés.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à -4 888 000 € dont -4 696 900 € (opérations réelles) et - 191 100 € (opérations d'ordre).

Ainsi la décision modificative du budget principal 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 430 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à -4 888 000 € soit au total à - 4 458 000 €.

B – BUDGET IRVE

Compte tenu du décalage dans la réalisation du déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques, la décision modificative de clôture de ce budget annexe est marquée :

- d'une part en fonctionnement par l'ajustement à la baisse des crédits de dépenses et de recettes envisagées au titre de l'exercice et par conséquent l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal, savoir :
 - o Dépenses de fonctionnement : Maintenance, Monétique,
Abonnement et achat d'électricité : - 89 000 €
 - o Recettes de fonctionnement : Redevance Usagers : - 45 000 €
Subvention d'équilibre : - 44 000 €
- et d'autre part en investissement, exclusivement en dépenses par l'intégration des études préalables et prospectives pour l'implantation des bornes qui avaient été lancées et financées initialement par le budget principal courant 2014 et 2015. Ces études d'investissement s'élèvent à 64 600 € HT.

De même, il sera inscrit en recettes d'investissement une subvention d'équilibre du budget principal de 64 600 €.

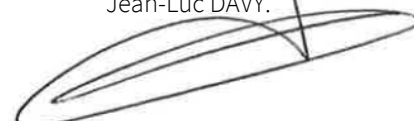
Ainsi la décision modificative du budget annexe IRVE 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à - 89 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 64 600 € soit au total à - 24 400 €.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur le contenu de la 1^{ère} décision modificative pour 2015 afférente au budget du SIEM et,

- d'ARRÊTER la décision modificative consolidée 2015 en dépenses et en recettes à 341 000 € en fonctionnement et à - 4 823 400 € en investissement soit globalement à - 4 482 400 €,
- d'INSCRIRE et de VERSER une subvention d'équilibre d'investissement de 64 600 € au budget annexe IRVE pour financer le transfert des études préalables,
- de REDUIRE le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2015 de 1 467 000 € soit un reliquat 2015 à emprunter de 533 000 €.

Il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY.



OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

L'assemblée délibérante du SIÉML, au cours de sa réunion du 16 juin dernier, a adopté une délibération majeure visant à réformer en profondeur les statuts du syndicat et simplifier considérablement le processus décisionnel.

Suite à la réunion de bureau du 15 septembre dernier, les communes et les EPCI sont invités dans le délai de 3 mois à se prononcer sur cette grande réforme statutaire et désigner les membres qui siègeront au sein des collèges électoraux ; la nouvelle assemblée issue de ces collèges électoraux devant être installée pour début de l'année 2016.

Aussi, il a été souhaité que le débat d'orientations budgétaires (DOB) et le budget primitif 2016 soient étudiés par la même assemblée.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé d'AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2016

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2015 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2016
20 Immobilisations Incorporelles	91 432,62	22 825,00
204 Subventions d'Equipements versées	2 976 324,62	744 000,00
21 Immobilisations Corporelles	107 492,42	26 800,00
23 Immobilisations en cours	60 281 238,17	15 070 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	63 456 487,83	15 863 925,00
13 Subventions d'Investissement	8 500,00	2 125,00
26 Participations et créances	125 000,00	31 250,00
27 Autres Immobilisations financières	180 000,00	45 000,00
020 Dépenses imprévues	1 230 000,00	307 500,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS	1 543 500,00	385 875,00
45 Travaux pour compte de tiers	8 109 103,96	2 027 200,00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	73 109 091,79	18 277 000,00

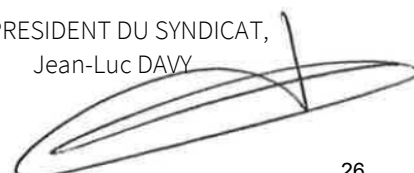
BUDGET ANNEXE I.R.V.E.

CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2015 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2016
20 Immobilisations Incorporelles	64 600,00	16 000,00
23 Immobilisations en cours	1 100 000,00	275 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 164 600,00	291 000,00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 164 600,00	291 000,00

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier,

Il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,
Jean-Luc DAVY



Objet : Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé d'acter les modifications suivantes à apporter au tableau des emplois et des effectifs du Siéml :

1/ La création d'un poste sur le grade d'attaché territorial, dans le cadre d'une réintégration après détachement.

Un agent du Siéml, attaché territorial exerçant la fonction de responsable informatique, a bénéficié d'une période de détachement auprès d'une autre administration, du 5 janvier 2009 au 4 janvier 2015, conformément aux dispositions du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux.

A la demande de l'administration d'accueil, il a été mis fin au détachement de cet agent à compter du 5 janvier 2015, lequel a réintégré le Siéml, son administration d'origine, pendant une année, en surnombre. A l'issue de cette période, et au vu des nombreux projets de développement dans le domaine informatique, il est proposé de réintégré cet agent dans les effectifs permanents du Siéml.

Il vous est donc proposer de :

- créer un emploi de chef de projet informatique sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016 et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

2/ La création d'un poste de technicien sur les missions de Conseil en Energies partagé (CEP)

Le Conseil en Energies Partagé (CEP) est un service que le Siéml a décidé de développer à l'attention de ses collectivités adhérentes. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2015, le bureau avait acté la mise en œuvre de ce dispositif. Lors de sa réunion du 10 novembre, il en a défini la tarification : 0.50 €/habitant/an.

Le CEP se différencie de la mission de conseil en énergie telle qu'elle existe actuellement au Siéml. Il s'agit de proposer aux communes un accompagnement plus approfondi et à plus long terme dans le domaine énergétique :

- la réalisation d'un bilan énergétique global de la collectivité qui permet au conseiller d'établir les caractéristiques du patrimoine communal (ou intercommunal), de suivre les évolutions des dépenses et des consommations sur 3 ans,
- sur la base de ce diagnostic, l'élaboration de recommandations d'améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser,
- la mise en place d'une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations,
- les actions d'information et de sensibilisation par l'animation d'opérations de formation des élus et des techniciens et de sensibilisation des habitants, de formation des collectivités sur les usages de leur patrimoine, etc.
- un accompagnement sur le long terme : préparation des investissements de rénovation et neufs (cahier des charges, choix des intervenants, etc.), implication des équipes communales, etc.

La mise en place d'un CEP permettra donc aux communes bénéficiaires de réaliser des économies, de mutualiser certains projets (groupements de commande, revente des Certificats d'Economie d'Energie, rédaction de cahiers des charges...) et de lutter contre le changement climatique.

Le principe est de mutualiser un chargé de mission spécialiste de l'énergie entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille regroupées sur un territoire cohérent et de partager les coûts d'adhésion du service. L'objectif recherché est de permettre aux communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour se structurer sur les questions énergétiques, de se doter d'une compétence énergie.

Le service de CEP est proposé aux communes ou EPCI adhérents, sur la base du volontariat. Le développement de cette mission a pour ambition, à moyen terme, de créer un réseau opérationnel de conseillers en énergie partagé sur le territoire départemental, avec, approximativement, un poste en équivalent temps plein pour un territoire cohérent de 30 000 à 50 000 habitants, avec un maillage du territoire en fonction des futurs périmètres des EPCI (9).

Le Siéml a lancé une enquête auprès des collectivités adhérentes les invitant à manifester leur intérêt pour ce dispositif. A ce jour, peu de communes ont émis le souhait de bénéficier d'un tel service. Il appartient au Siéml de se doter des moyens nécessaires afin de promouvoir ce dispositif et d'aller à la rencontre des collectivités dans une démarche d'information et d'accompagnement.

Le poste de CEP envisagé serait financé par l'ADEME à hauteur de 24 000 € par an, pendant une période de 3 ans, potentiellement renouvelable une fois (6 ans maximum). Le poste est estimé à 50 000 €/an, y compris les frais de déplacement, avec une participation de l'ADEME à hauteur de 48 %. Avec les participations des collectivités s'engageant dans le dispositif, le Siéml garderait à sa charge les 6000 € restants, soit 12 %.

A compter de la décision politique de proposer ce nouveau service de proximité aux collectivités adhérentes, la Direction du Développement des Services Energétiques a été confrontée à la difficulté de promouvoir ce dispositif et d'identifier, via des actions de prospection, un premier territoire qui serait prêt à établir une convention.

Dans un premier temps, un arbitrage a été réalisé en faveur d'un recrutement sur une période de 6 mois, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, afin d'initier la démarche et de recruter un agent en capacité de présenter et de promouvoir le dispositif sur le territoire départemental et de préparer les actions de conventionnement tripartite (ADEME, Siéml, collectivité).

Une procédure de recrutement a été lancée en ce sens, avec un bilan mitigé :

- des profils de thermiciens intéressants mais trop peu expérimentés pour être force de conseil et d'animation de territoire,
- de jeunes ingénieurs dont le profil n'est pas dimensionné pour un poste de technicien spécialisé,
- soit globalement une difficulté, pour une mission de courte durée, à recevoir des candidatures adaptées.

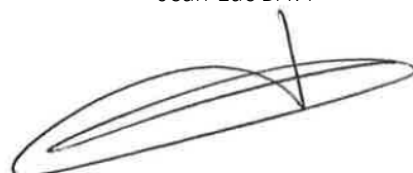
Ainsi, le développement du conseil en énergie partagé étant un axe prégnant des projets de diversification des activités du Siéml, il semble nécessaire de se donner les moyens de recruter un CEP expérimenté, dont l'opportunité d'une mission de 3 ans permettrait de recueillir des candidatures plus nombreuses et plus adaptées aux compétences exigées.

Il vous est donc proposé :

- de créer un emploi de conseiller en énergie partagé, à temps complet, en qualité de non titulaire de droit public relevant de la catégorie B de la filière technique, et d'établir un contrat d'engagement au poste pour une durée de 3 ans sur les bases de l'application de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- d'autoriser le Président à solliciter les co-financements possibles, en particulier ceux proposés par l'ADEME et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

Il vous est demandé de prendre connaissance de ce dossier qui sera présenté au prochain Comité Syndical.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Délégation du service public de la distribution de gaz naturel sur les communes d'Angrie et de Candé

1) Situation de la desserte en gaz en Maine et Loire

Par le transfert de compétence gaz des communes de Maine et Loire vers le SIÉML, ce dernier est devenu l'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz combustible (gaz naturel et gaz propane) pour 243 de ces communes.

Ainsi, en 2015, sur les 141 communes desservies en gaz combustible, le SIÉML est l'autorité organisatrice de ce service public pour 127 d'entre elles, par 24 concessions dont :

- o 11 concessions déléguées à GrDF pour 68 communes
- o 4 concessions déléguées à SORÉGIES pour 19 communes
- o 6 concessions déléguées à ANTARGAZ pour 19 communes
- o 3 concessions déléguées à TOTALGAZ pour 21 communes

Les réseaux de gaz en concessions représentent une longueur de 1 496 km.

Le développement de nouvelles Délégations de Service Public est une composante majeure du plan d'actions stratégiques 2015-2020 élaboré par le SIÉML en prônant un déploiement harmonieux des réseaux de distribution. Ce plan inscrit également le « gaz vert » au cœur du développement des réseaux en plaçant l'injection de biogaz dans la chaîne gazière.

2) Opportunité de DSP pour 2016 – Angrie et Candé

Pour ces deux communes, la présence d'un poste transport gaz déjà existant, combiné à un potentiel de consommation relativement important (zone industrielle de la Ramée et Hôpital) **permet d'envisager la mise en place d'une délégation de service public de distribution gaz naturel sur les communes d'Angrie et de Candé**. Un transfert de compétence gaz des communes vers le SIÉML a déjà été réalisé en septembre.

Il est rappelé que la gestion des services publics peut prendre deux voies : la gestion publique ou privée :

- Gestion publique

La gestion d'un tel service par le Syndicat nécessiterait, outre l'acquisition de moyens techniques (matériels, etc..) l'embauche de personnel d'exploitation qualifié. En outre, la régie implique également des responsabilités directes dans le fonctionnement du service.

- Gestion privée

Cette notation de délégation de service public recouvre traditionnellement plusieurs catégories de contrats, notamment : la concession, l'affermage, la régie intéressée et la gérance.

La gestion des services de distribution de gaz s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire particulièrement exigeant en matière de qualité du service (règles et indicateurs de performances techniques destinés à répondre aux objectifs de sécurité et de qualité du gaz livré). Le modèle concessif a donc été retenu. Les caractéristiques générales de ce type de délégation sont reprises en annexe.

Conformément aux dispositions du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, l'autorité concédante peut contribuer au financement de l'opération de desserte. Il est légalement nécessaire de la prévoir en l'affichant au moment de la publicité de l'appel d'offre.

Je vous informe par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, que j'avais sollicité, pour la mise en œuvre de cette délégation, l'avis des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 3 novembre 2015 ainsi que le Comité Technique Paritaire (CTP), réuni le 12 octobre 2015. Ainsi, après avoir pris connaissance du dossier, les membres présents de la Commission Consultative ont donné un avis favorable sur le principe de la Délégation de Service Public de gaz type concession. Il en était de même pour les membres du Comité Technique Paritaire.

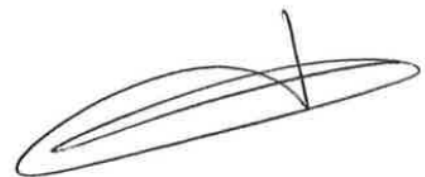
En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir me donner un avis sur ce dossier et le cas échéant, de décider :

- D'approuver le principe d'une Délégation du Service Public de distribution de gaz naturel de type concession,
- De lancer la procédure de délégation du service public de distribution de gaz comme exposé ci-dessus,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations (en annexe) que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 144-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

Il vous appartient d'en délibérer

Le président du Syndicat

Jean-Luc DAVY



ANNEXE

Caractéristiques générales de la délégation envisagée

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'opérateur gazier, lauréat de la consultation, contractera avec le SIEMML une convention de concession du service public de la distribution de gaz naturel.

➤ La convention de délégation devra prévoir :

- Une durée de délégation, compte tenu des investissements et de leur amortissement de 30 ans ;
- Les modalités de construction de l'infrastructure en gaz naturel (réseaux et branchements) ;
- Des extensions de la desserte en gaz réalisées, dans le périmètre de la concession, selon des règles technico-économiques précises et contractuelles se référant à « la rentabilité » de l'investissement nécessaire à leur réalisation ;
- Une redevance annuelle versée au SIEMML, autorité concédante, par le délégataire.

➤ Le délégataire sera chargé de :

- Financer et construire l'infrastructure dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les critères qualitatifs contractuels définis dans la convention ;
- Raccorder tous les clients pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention sera atteint ;
- Gérer les relations avec les clients dans l'esprit du Service Public ;
- Fournir en continu le gaz aux clients ;
- Garantir la qualité du gaz aux clients ;
- Entretien préventif de l'ensemble de l'infrastructure, en assurer la maintenance et prendre toute disposition utile afin d'assurer la sécurité de personnes et des biens ;
- Maintenir l'infrastructure en bon état de fonctionnement en renouvelant les réseaux et ouvrages
- Percevoir directement auprès des usagers le prix des prestations et taxes afférentes ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'informations de la clientèle et de promotion du service.

Le contrat devra définir précisément les informations que le délégataire tiendra à la disposition du Syndicat, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourrait faire usage pour vérifier la bonne exécution de ce dernier et la qualité du service.

Objet : Information concernant les récentes décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée syndicale

Au cours des deux dernières réunions du Bureau (15 septembre et 10 novembre 2016), plusieurs délibérations ont été prises qui méritent d'être portées à la connaissance de l'Assemblée syndicale.

En tout premier lieu, les différents règlements financiers concernant les travaux d'électrification et l'éclairage public d'une part, et le fonds d'intervention pour les économies d'énergie (FIPEE 21) d'autre part, ont fait l'objet d'un toilettage afin de les rendre plus incitatifs.

Le Bureau a également autorisé le Président à signer les marchés de travaux d'électrification et de maintenance Eclairage public 2016-2019 : les caractéristiques de ce marché méritent d'être rappelées compte tenu de ses spécificités.

Par ailleurs, le Bureau a approuvé l'adhésion du syndicat au groupement de commandes « Contrôle techniques pour la sécurité des installations d'éclairage.

Enfin, un mot doit être dit à propos de l'avancée du projet de déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) et de la tarification du service (décisions du Bureau ad hoc en date du 10 novembre).

La présente note revient sur chacune de ces décisions.

Modification du règlement financier FIPEE 21

Le Fonds d'intervention pour les économies d'énergies 21 a été mis en place dès 2009 pour encourager les investissements en faveur de rénovation énergétique et des énergies renouvelables dans les collectivités (rénovations thermiques, production d'EnR. Le bilan des aides du FIPEE21 fait ressortir une aide annuelle variant entre 210 000 € et 580 000 €, soit 2,5 millions de subventions attribuées depuis 2009. A ce jour, 103 collectivités ont bénéficié du fond FIPEE21 avec une aide moyenne de 24 000 € par collectivité.

Il est important de rappeler qu'en France, le secteur du bâtiment consomme 43% de l'énergie finale totale et génère 23% des émissions de gaz à effet de serre. Parmi l'ensemble des secteurs économiques, le secteur du bâtiment est donc le plus gros consommateur d'énergie.

Depuis la création de la mission de conseil en énergie, le SIÉML a réalisé des analyses énergétiques de patrimoine auprès de 242 collectivités. 250 audits ont été menés sur des bâtiments publics existants de 115 collectivités. Le potentiel d'économies d'énergies a été évalué à 8 GWh soit 800 000 €/an. Seulement la moitié des audits a conduit à des travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Fort de ce constat, le SIÉML a décidé pour 2016 de renforcer son action en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables en accompagnant plus finement les collectivités locales. Cette accompagnement se

traduit par la mise en place de différentes interventions du SIEML comme les conseillers en énergie partagés ou encore la révision du FIPEE 21.

Lors de la réunion du Bureau du 10 novembre, les élus ont décidé les mesures suivantes :

- un affichage pluriannuel de l'ambition financière du syndicat en faveur du soutien aux communes et EPCI ;
- des critères d'éligibilité plus ambitieux (40 % d'économie d'énergie primaire) ;
- une revalorisation du montant des subventions ;
- une hausse du plafond des aides ;
- une suppression des aides dédiées à la rénovation de logement social et aux études d'urbanisme et d'aménagement ;
- la possibilité de financer des études énergétiques spécifiques ;
- la possibilité également de financer des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur renouvelable ;
- la possibilité enfin d'obtenir une aide pour l'assistance à la passation de contrats complexes : exploitation avec intéressement ou bien contrats de performance énergétique.

Parallèlement à cette décision, les élus du Bureau ont également établi la tarification de l'offre de conseiller en énergie partagé. Le SIEML souhaite proposer aux communes, ou EPCI, un service de conseil en énergie partagé sur des territoires volontaires. L'objectif à terme consiste à mailler le département de conseillers en énergie partagés à l'échelle des futurs intercommunalités (9). Les futurs conseillers en énergie partagés seraient donc en charge d'un territoire cohérent avec une population variant de 30 000 habitants à 50 000 habitants selon la configuration démographique de la future intercommunalité. Le SIEML a lancé une enquête cet été afin que les communes manifestent leur intérêt pour ce nouveau service. Etant donné la réforme territoriale en cours, les résultats de cette enquête n'ont pas été à la hauteur des attentes malgré l'intérêt manifesté oralement par de nombreuses collectivités lors de réunions sur le terrain.

Le SIEML incitera au démarrage de l'activité du CEP dès qu'un groupe de collectivités regroupant environ 10 000 habitants s'engagerait dans la démarche. Le SIEML compenserait le déséquilibre financier imputable au déficit d'habitants. Ainsi, Le SIEML fournirait une aide forfaitaire de 6 000 € pour équilibrer le service à 40 000 habitants et une compensation financière pouvant aller jusqu'à 1,5 €/hab./an soit 21 000 €/an pour initier le service à partir de 10 000 habitants. A partir de ces éléments, la cotisation est proposée à 50 c€/hab./an. Cette proposition a été validée par les élus du Bureau le 10 novembre dernier.

L'amorce du développement du service de CEP se traduira par l'embauche prochaine d'un premier conseiller pour une durée déterminée de 36 mois, dont la transcription se retrouvera dans une prochaine délibération budgétaire.

A noter enfin que le règlement financier du FIPEE 21 sera prochainement téléchargeable sur le site www.sieml.fr.

Modification du règlement financier EPU et travaux d'électrification

Au printemps dernier a été adopté un « *règlement financier SIEML applicable aux travaux de rénovation des réseaux d'éclairage public réalisés pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public à partir du 1er juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016* ». Ce nouveau règlement a permis de diminuer sensiblement les fonds de concours appelés auprès des communes pour favoriser les rénovations vertueuses.

Dans un souci de lisibilité et de simplification, il a été proposé aux membres du Bureau lors de la réunion du de fusionner ce règlement financier avec celui en vigueur concernant les travaux d'électrification afin de constituer un seul et même tableau. Par ailleurs, une modification a été apportée au règlement relatif aux travaux d'électrification afin d'encourager, parmi les travaux d'enfouissement, ceux qui privilégient l'enfouissement des

fils nus par rapport à ceux qui concerneraient des fils torsadés, réputés plus fiables et donc moins opportuns à enfouir si ce n'est pour des raisons esthétiques.

Enfin, l'attention des membres du Bureau a été attirée sur le contexte de forte évolution lié à la réforme territoriale engagée depuis plusieurs mois, avec notamment la création de communes nouvelles. Ce contexte imposera au SIEML de mettre son règlement financier en adéquation avec les enjeux financiers qui en découlent.

Signature des marchés de travaux d'électrification et de maintenance Eclairage public

Le SIEML est maître d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'aménagement des réseaux aériens et souterrains de distribution publique d'électricité haute et basse tension, des réseaux d'éclairage public, ainsi que des travaux divers dont les mises en lumière de sites et de bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation et les télécommunications (premier établissement de génie civil de télécommunication).

Afin d'assumer cette mission, le SIEML a engagé une nouvelle procédure d'appel d'offres européen pour un marché présentant les caractéristiques suivantes :

- marché d'un an renouvelable 3 fois,
- marché de travaux à bons de commandes multi-attributaires,
- le nombre d'attributaires est fixé à 7,
- montant minimum de chaque marché : 2,7 M€ HT,
- après analyse d'un bordereau de prix unitaires établi par le SIEML, les candidats étaient chargés d'établir des coefficients afin d'établir leur tarification, coefficients eux-mêmes pondérés en fonction de la fréquence des différentes prestations chiffrées ;
- modalités de notation : 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix.

Vingt-quatre (24) entreprises ont retiré un dossier et neuf (9) entreprises ont présenté une proposition. A l'issue de la réunion du 25 septembre dernier, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir les offres suivantes : Sturno, Juret/SPIE, Inéo/Santrac, Télélec/Elitel, ERS/FTTB, Cegelec/CIEC, Bouygues énergie services.

Le SIEML est par ailleurs maître d'ouvrage pour les communes et les EPCI ayant transféré leur compétence en matière d'éclairage public. Afin d'assumer cette mission, le SIEML a engagé une nouvelle procédure d'appel d'offres européen pour un marché présentant les caractéristiques suivantes :

- ⇒ marché d'un an renouvelable 3 fois,
- ⇒ marché à bons de commandes,
- ⇒ Les candidats ont proposé dans leur offre un coefficient qui s'appliquera sur le bordereau des prix unitaires établi par le SIEML intégré au document de consultation des entreprises,
- ⇒ 6 lots géographiques avec, pour chaque lot, un minimum de 100 000 € HT,
- ⇒ un même candidat ne peut se voir attribuer plus de deux (2) lots,
- ⇒ modalités de notation : valeur technique de l'offre (40 %) et prix (60 %).

Seize (16) entreprises ont retiré un dossier et cinq (5) entreprises ont présenté une proposition. A l'issue de la réunion du 25 septembre dernier, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de retenir les offres suivantes : Juret/SPIE, CIEC/Cegelec/IBDL et Citélum, chaque entreprise se voyant confier deux lots géographiques. Les membres du Bureau réunis le 10 novembre ont autorisé le Président a signé les marchés conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres.

Groupement de commandes « CT sécurité des installations d'éclairage »

Pour assurer la sécurité des ouvrages d'éclairage, le ministère du travail a étendu l'application du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection et à la sécurité des travailleurs contre les courants électriques, aux ouvrages d'éclairage public. Un organisme accrédité doit être en mesure de procéder aux contrôles suivants :

- la vérification initiale (réalisée systématiquement) : contrôle de la conformité électrique d'un ouvrage neuf d'éclairage avant sa mise en service,
- la vérification périodique (réalisée avec l'accord préalable des communes) : contrôle du maintien en état de conformité des installations d'éclairage public existantes.

Une copie du rapport de contrôle est adressée aux communes dès la réception de l'ouvrage concerné. Les travaux de mise en conformité à réaliser suite aux vérifications périodiques font l'objet d'un chiffrage par le SIEMML, remis à la commune. Le SIEMML assure actuellement la réalisation de ces prestations jusqu'au 30 janvier 2015 dans le cadre d'un marché de service avec la société SOCOTEC, pour un montant annuel d'environ 100 k€ TTC.

Dans la perspective de la passation d'un nouveau marché, un projet de mutualisation de commande permettrait au SIEMML d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir, incidemment, de meilleurs prix. Ainsi, un projet de convention de groupement d'achat avec le SYDEV et le SYDELA est en cours afin de mutualiser la passation d'un nouveau marché à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, éventuellement reconductible trois fois.

Le lancement de ce projet nécessite la conclusion d'une convention de groupement de commandes pour lequel le SYDEV assurerait le rôle de coordonnateur. Les membres du Bureau, au cours de la séance du 15 septembre, ont autorisé le Président à signer cette convention.

Marché global et tarification des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Après réunion de la commission d'attribution du marché le 20 juillet dernier (marché à procédure adaptée pour mémoire), décision a été prise de confier le marché global à Bouygues énergie services (BES). La borne retenue est la Diva de G2 Mobility. Le choix de cette borne a soulevé une petite polémique dans la presse, rapidement éteinte. La mise en concurrence des opérateurs a permis des prix très sensiblement inférieurs aux études initiales. L'option monétique a été intégrée au marché si bien que l'utilisateur pourra utiliser plusieurs modes de paiement (badge RFID et smartphone).

Sur les 126 communes pressenties pour l'installation de bornes, seules 2 ont refusé et 9 doivent apporter une réponse. Les bornes, prévues sur les communes ayant refusé leur installation, seront prochainement positionnées sur des communes alternatives volontaires et pertinentes. La première borne a été installée et inaugurée à Durtal le 5 novembre, Andard et Martigné-Briand suivent. L'objectif est de parvenir à l'installation des 186 bornes d'ici fin 2016.

Lors de la réunion du 10 novembre, le Bureau a établi la tarification du service à l'utilisateur comme suit. Un utilisateur pourra régler à l'aide d'un badge à condition qu'il s'abonne au service. Son compte sera débité une fois par mois des sommes dues. La tarification à l'utilisateur abonné qui est proposée est la suivante (prix TTC) :

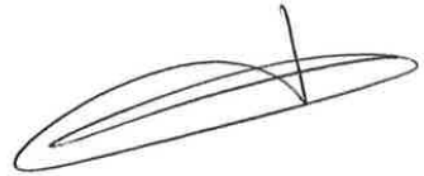
- coût d'abonnement : 24 € par an
- coût de la connexion à la borne : 0,50 €
- coût proportionnel à la durée de connexion : 3,45 € de l'heure
- plafonnement du montant de la transaction à 11 €.

Si l'utilisateur ne souhaite pas s'abonner (usager de passage), il pourra régler à l'aide de son smartphone. La recharge sera prépayée et donc forfaitaire. Dans ce cas, la tarification adoptée est de 5,95 € la recharge.

Une majorité de véhicules électriques sont équipés de cordons d'alimentation avec une prise de type 3 côté borne. Ces cordons devront être changés pour pouvoir être connectés aux bornes du SIEMML qui, conformément aux normes européennes, acceptent des prises de type 2. Le coût de ces cordons type 2 est de 250 € TTC environ. Le Bureau a adopté le principe d'une aide à hauteur de 60 € au bénéfice des usagers particuliers domiciliés dans le Maine et Loire et ayant acquis leurs véhicules avant le 1^{er} novembre de cette année afin qu'ils puissent faire l'acquisition de ce nouveau cordon.

En conclusion, il vous appartient de bien vouloir prendre note de ces dossiers.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the typed name.

Objet : Programme coordonné de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR)

Contexte

Dans le cadre du protocole FNCCR-ERDF du 18 septembre 2013, la concession du Maine et Loire a été proposée et choisie comme **territoire d'expérimentation** concernant les programmes coordonnés de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR).

En effet, le SIÉML et ERDF souhaitent renforcer le dispositif des conférences départementales sur les investissements (loi NOME) et s'engagent à **promouvoir une meilleure convergence sur les priorités et les programmes d'investissements dans un objectif commun d'amélioration de la qualité des réseaux et d'optimisation des ressources** concourant au financement de la distribution publique de l'électricité en Maine et Loire.

Le SIÉML et ERDF ont signé le 29 janvier 2014 un avenant au contrat de concession pour appliquer le Protocole FNCCR-ERDF du 18 septembre 2013.

Objectifs poursuivis

La construction d'un PCDMR entre ERDF et le SIÉML vise à :

- répondre à l'attente légitime du SIÉML de disposer d'une meilleure visibilité sur les investissements à moyen terme prévus par ERDF,
- répondre à l'attente d'ERDF d'une réciprocité des échanges sur les programmes du SIÉML et ses priorités,
- tenir compte du rapport de la Cour des Comptes (février 2013) en améliorant la coordination des investissements d'ERDF et du SIÉML en les orientant sur la sécurisation et la qualité au service du territoire,
- enrichir le travail réalisé dans le cadre des premières conférences loi NOME pour améliorer l'efficacité des investissements d'ERDF et du SIÉML.

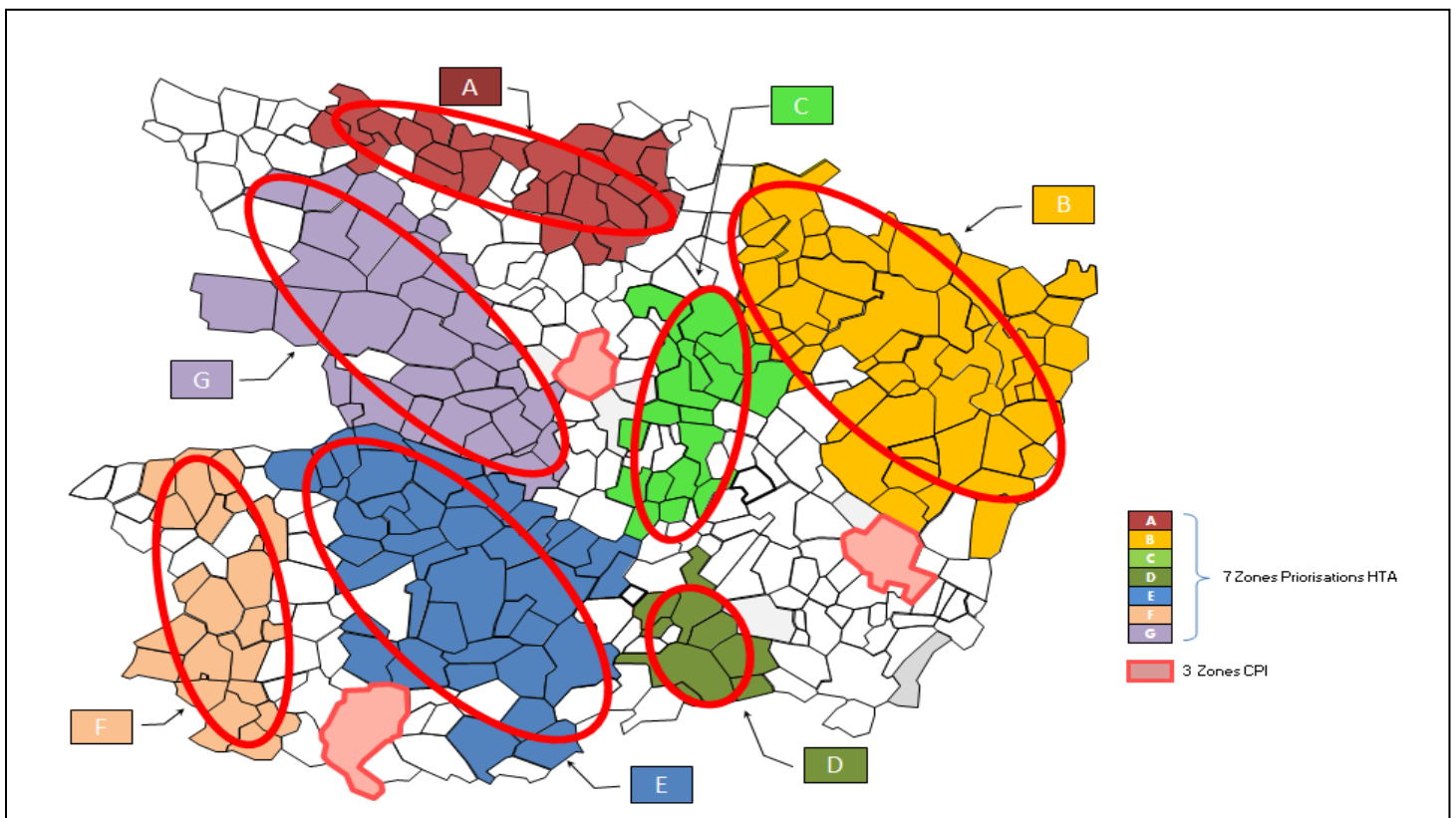
Méthode mise en œuvre en Maine-et-Loire

- partager un diagnostic sur la situation du réseau de distribution et la dynamique territoriale,
- mettre ensemble en évidence des zones de moindre qualité du réseau HTA et du réseau BT. Ce travail s'est réalisé au regard des indicateurs de la continuité de fourniture moyennée sur 3 ans, ainsi que d'une analyse menée par le SIÉML concernant la sensibilité des réseaux BT aux aléas climatiques dont ERDF a partagé les conclusions,
- identifier au croisement des priorités HTA et BT des zones d'investissements coordonnés entre ERDF et le SIÉML afin d'y améliorer la qualité d'alimentation électrique,

- Ce travail a permis de mettre en évidence **4 zones d'investissements coordonnés** et d'indiquer pour chaque maître d'ouvrage les programmes indicatifs qu'il prévoit de mettre en œuvre dans ces zones :
 - Les principaux indicateurs pris en compte par ERDF sont :
 - les incidents sur le réseau HTA,
 - les chutes de tension HTA,
 - les câbles papier imprégnés,
 - les augmentations de puissance,
 - Les principaux indicateurs pris en compte par le SIEMML sont les incidents sur le réseau BT.

Investissements proposés

Zones de priorisation sur le réseau HTA (ERDF)



Zones de priorisation sur le réseau BT (SIEML)

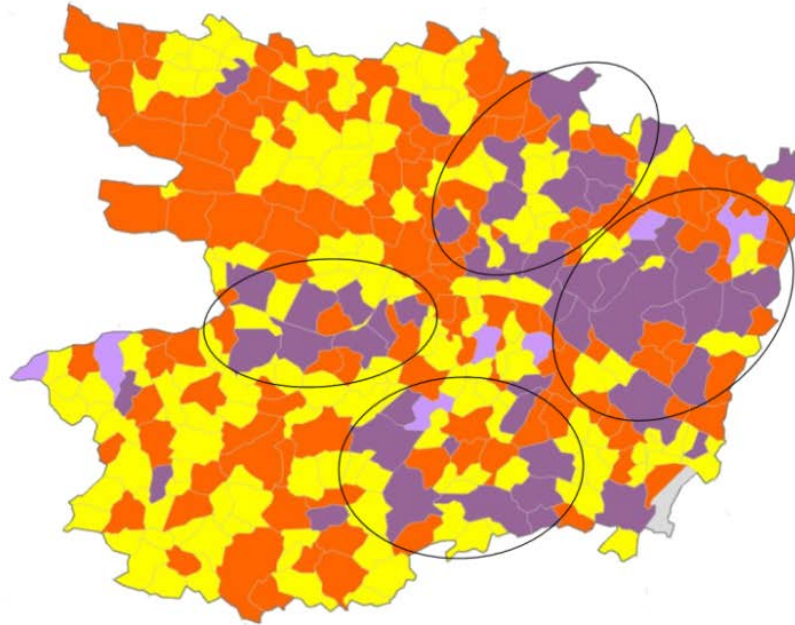
Lignes Basse Tension vulnérables aux aléas climatiques

Période 2010/2012

- Peu sensible
- Sensible
- Très sensible

Période 2007/2009

- Très sensible

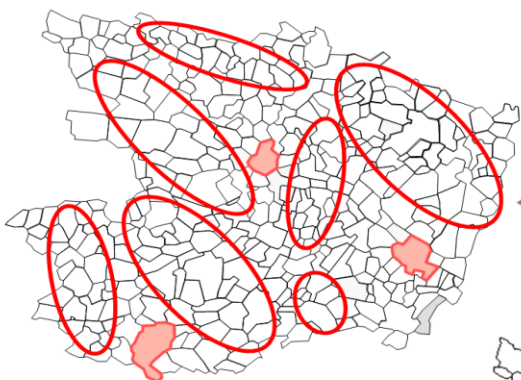


Critères d'analyses pris en compte :

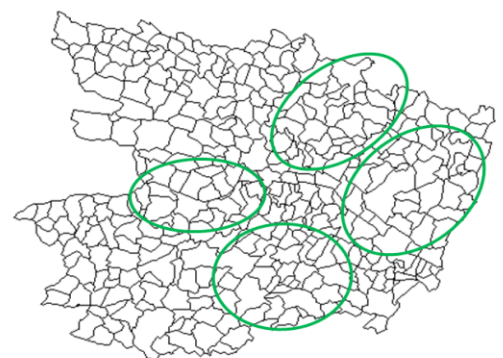
- % réseau aérien nu
- % réseau en faible section
- Nbre d'incidents typés d'origine climatique
- Impact Client : NiTi BT

Zones d'investissements coordonnés

Zones de Priorité HTA (MOA ERDF) (en plus des 3 Agglomérations)

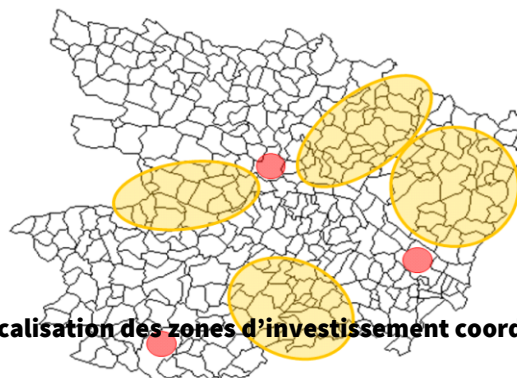


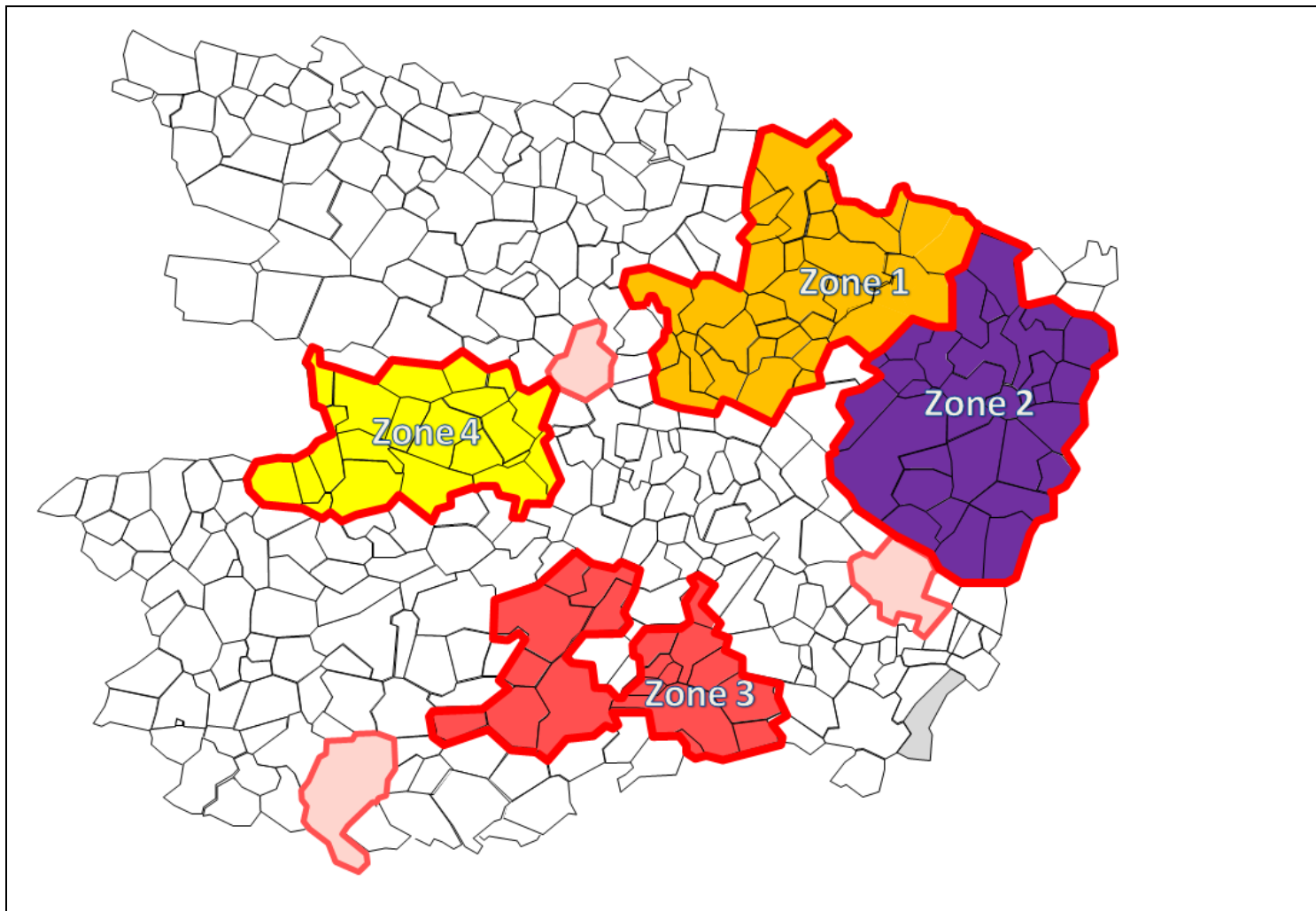
Zones de priorité Basse Tension (MOA SIEML)



Zones d'investissement coordonné sur le territoire entre ERDF et le SIEML

Localisation des zones d'investissement coordonné





Finalisation du document

Il sera établi un bilan des travaux réalisés en 2014 et 2015 sur les quatre zones d'investissements coordonnés ainsi qu'une prospective des travaux à réaliser en 2016 et 2017.

Des indicateurs d'évaluation permettront d'apprécier l'efficacité des travaux effectués.

Exemples :

- *Pour mesurer la fiabilisation du réseau aérien HTA, l'indicateur sera la fréquence des coupures longues sur incidents pour les usagers des communes desservies par les réseaux HTA fiabilisés,*
- *Pour mesurer la sécurisation du réseau BT, l'indicateur sera le taux d'incident au 100 km sur les communes concernées.*

En conclusion, il vous appartient de bien vouloir prendre note de ces dossiers.

Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Objet : Informations diverses

L'attention des délégués syndicaux est appelée sur la copie d'une tribune parue dans le journal Le Monde en date du 29 octobre, signée par le Président de la FNCCR Xavier Pintat, et mettant en exergue le rôle des autorités organisatrices de la distribution d'énergies dans la transition énergétique.

Par ailleurs, un point d'information sera fait en séance sur la procédure d'approbation des nouveaux statuts, notamment au regard des règles de représentativité démographique adoptées et de l'impact des transformations territoriales à l'œuvre (création de communes nouvelles et fusions d'EPCI).

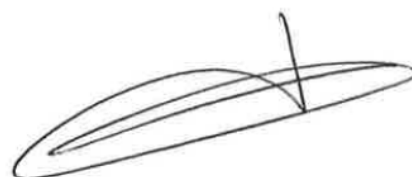
D'ores et déjà, à la suite des premiers entretiens conduits par le directeur général des services M. Emmanuel CHARIL avec les différents EPCI, il est possible de faire remonter les remarques suivantes :

- le projet de réforme des statuts est globalement très bien accepté et compris. Les élus partagent largement le sentiment selon lequel il était nécessaire de revitaliser le fonctionnement de l'assemblée syndicale et territorialiser le dialogue avec les adhérents.
- Toutefois, trois remarques sont apparues dans le discours de certains élus, sans qu'il soit possible de considérer que ces remarques forment un consensus.

Ces remarques sont les suivantes :

- S'agissant des strates démographiques relatives à la représentation des collèges territoriaux au sein de l'assemblée syndicale, des critiques ont été formulées concernant la première strate (1 représentant pour tout collège électoral dont la population est inférieure à 25.000 habitants), qui a pour effet de niveler la représentation des différents territoires.
- A propos de la création de communes nouvelles dès le 1^{er} janvier 2016, certains élus ont exprimé le souhait que, pendant une période transitoire, les communes déléguées puissent continuer d'envoyer leur représentant siéger au collège territorial.
- S'agissant de la modification du périmètre de quelques EPCI dès le 1^{er} janvier 2016, des problèmes de représentativité peuvent apparaître ici ou là pendant une phase transitoire. En tout état de cause, une modification mineure des statuts sera rapidement nécessaire pour acter de la recomposition territoriale.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Les collectivités doivent travailler ensemble sur la transition énergétique

Mairies, communautés de communes et régions portent une grande part de la lutte contre le réchauffement climatique. C'est l'occasion d'offrir un nouveau développement aux territoires

PARIS CLIMAT 2015

PAR XAVIER PINTAT



Désormais promulguée, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août a attiré l'attention des médias sur la part du nucléaire dans le mix énergétique français. Ce débat ne doit pas nous détourner des nombreuses autres avancées de ce texte, qui prolonge et amplifie les lois Grenelle I et II sur l'environnement, et montre que notre pays, par-delà les appartenances politiques, prend à bras-le-corps le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour l'essentiel, cette politique est désormais dans les mains des acteurs locaux. Associée aux différents textes de réforme territoriale, cette loi porte un réel souffle de décentralisation, qu'il s'agisse du développement des énergies renouvelables – où l'intervention des communes et de leurs groupements est facilitée –, de l'essor de politiques d'efficacité énergétique mêlant plates-formes intercommunales et animation régionale, ou encore de la coordination et de l'optimisation des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur dans nos territoires.

Certes, nombre de dispositions législatives attendent encore d'être précisées au travers de décrets d'application, et des questions subsistent. Notamment celles relatives aux données que les entreprises gestionnaires des réseaux électriques et gaziers (ERDF, GrDF...) devront transmettre aux collectivités, puisque celles-ci sont des autorités

organisatrices de la distribution d'énergie (AODE). Ne sous-estimons pas l'importance et la valeur de ces données pour l'élaboration d'outils de prévision et de planification – qui incombent également aux collectivités pour une large part.

Aujourd'hui, certains acteurs s'interrogent publiquement sur la mise en œuvre effective de cette loi, estimant qu'elle ne serait pas dotée d'une enveloppe financière suffisante. Faut-il imaginer de nouvelles taxes ? Mais, dans une période où le gouvernement lui-même reconnaît qu'il existe dans notre pays un « ras-le-bol fiscal », cette approche manque singulièrement de réalisme. Qui peut imaginer sérieusement alourdir encore la pression des impôts ?

COMPLÉMENTARITÉ

Il nous appartient de mettre en œuvre la transition énergétique en optimisant l'efficacité des outils et des moyens dont nous disposons. Aux côtés des régions, chefs de file de la transition énergétique, les AODE – qui prennent le plus souvent la forme de groupements de communes de très grande taille, syndicats mixtes départementaux et métropoles – sont sans doute les mieux armées pour mettre en œuvre cette loi dans les territoires, en mobilisant activement les économies d'échelle.

Outre qu'elles ont la responsabilité des réseaux d'énergie, elles disposent de nombreuses compétences techniques dans des domaines-clés, qui intéressent directement les collectivités généralistes que sont les communes ou les intercommunalités.

Aujourd'hui, une AODE peut gérer, dans un territoire à la fois urbain et rural, des installations d'énergie renouvelable, des actions de rénovation énergétique, la mise en place d'un « smart grid » (réseau intelligent), l'achat groupé d'électricité et de gaz, le déploiement de réseaux de bornes pour véhicules électriques, le conseil en énergie partagé...

De telles initiatives se multiplient et montrent l'intérêt pour les collectivités de disposer de groupements dotés de services spécialisés, capables de se mettre à leur écoute, pour mettre en œuvre, à moindre coût, une transi-

tion énergétique qu'elles ne pourront assumer seules, surtout lorsque leurs autres missions (éducation, social, urbanisme...) mobilisent une part croissante de leurs moyens.

Chacun mesure combien les ressources budgétaires sont désormais sous tension. Aussi devons-nous raisonner en termes de complémentarité et de mutualisation. Dans nombre de domaines, les AODE sont déjà d'efficaces outils d'optimisation territoriale. Majoritairement regroupées par département, elles développent, de plus en plus, leurs actions à l'échelle régionale, voire au-delà, au bénéfice de toute la sphère publique.

De récents exemples le montrent : des groupements d'achats conduits par des AODE dans plusieurs régions ont réuni des centaines d'acheteurs publics, de la petite commune au lycée, en passant par les maisons de retraite et les services hospitaliers, avec d'importantes économies à la clé. Préfigurant le rapprochement Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, sept AODE de la nouvelle région viennent de lancer un vaste appel d'offres pour déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques dans sept départements, desservant l'urbain comme le rural. Le bénéfice est double : gains économiques, procédures simplifiées.

Les collectivités n'ont pas à se faire concurrence, d'autant plus que la transition énergétique est une affaire de réseaux, lesquels ignorent les frontières administratives. Plus que jamais, l'heure est à la coopération entre les différentes strates territoriales, surtout pas à l'incantation et au repli sur soi. La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte offre aux acteurs de l'énergie une occasion unique de porter une vision durable et innovante des territoires, source de nouveaux et nombreux emplois. Il est temps de se mettre au travail. ■

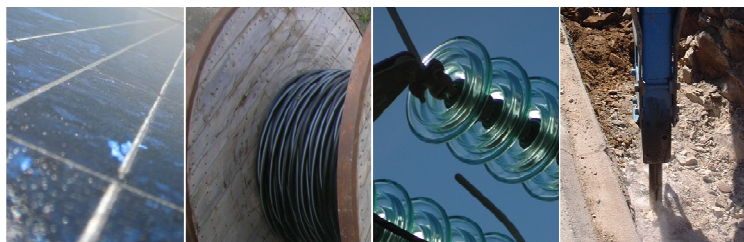


Xavier Pintat, sénateur (LR), est président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, qui regroupe près de 500 collectivités locales, qui organisent les services publics d'énergie, d'eau et d'environnement

LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE SONT LES MIEUX ARMÉES POUR METTRE EN ŒUVRE LA LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LES TERRITOIRES



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



SIÉML

9 Route de la confluence
ZAC de Beuzon - Ecoouflant
CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 20 75 20
Fax : 02 41 87 00 43

Site Internet : www.sieml.fr
e-mail : sieml@sieml.fr